Pensions
août 1790
763 bis P.
N°

ORDRE DE TRAVAIL
DU
COMITÉ DES PENSIONS,

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

UN grand nombre de personnes étant dans le cas de s'adresser au Comité des Pensions, relativement aux récompenses dont l'Assemblée l'a chargé de lui présenter l'état, il convient de rendre l'ordre de son travail public, afin que chacun puisse être instruit de la manière dont le Comité se propose d'opérer, & des renseignemens qu'il est nécessaire de lui adresser.

Le Comité étant composé de dix-huit Membres, s'est partagé (uniquement pour l'examen des affaires) en six Sections, composées chacune de trois Membres.

La première Section examinera les Mémoires relatifs aux personnes au-dessous de l'âge de 35 ans.

La seconde, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 35 à 45 ans.

La troisième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 45 à 55 ans.

La quatrième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 55 à 65 ans.

La cinquième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de 65 à 75 ans.

La sixième, les Mémoires relatifs aux personnes âgées de plus de 75 ans.

M+W 1663

La première Section devant être vraiſemblablement chargée de l'examen d'un moindre nombre de Mémoires que les autres, préparera les travaux & les rapports qui auront un objet de généralité.

Les rapports ſe feront toujours dans des Aſſemblées de tout le Comité réuni.

Il y aura deux Commis attachés à chaque Section, à l'effet d'enregiſtrer journellement ſur deux regiſtres, l'un tenu par ordre alphabétique, l'autre tenu ſous une ſuite non interrompue de *numéros*, les Mémoires & Pièces qui ſeront apportés au Comité. Les regiſtres de chaque Section ſeront diſtingués de ceux des autres Sections, par une des lettres de l'alphabet.

La néceſſité d'éviter tout prétexte de préférence, le déſir de mettre l'homme qui vit ſeul & retiré dans la province, à portée d'être entendu auſſi facilement & auſſi promptement que celui qui habite ou qui a des rapports dans le ſein de la Capitale, déterminent le Comité à ſuſpendre juſqu'au 1.er octobre l'examen des Mémoires qui lui ont été ou lui ſeront apportés. Leur examen commencera alors par ceux des perſonnes les plus âgées. Elles ont ordinairement moins de temps à jouir, plus de beſoins à ſatisfaire; c'eſt une juſtice de les faire paſſer les premières.

En attendant le moment de l'examen des Mémoires particuliers, le Comité préparera, d'après les états déjà imprimés, les renvois à faire, ſoit à la liſte civile, ſoit au Comité de liquidation.

Toutes les perſonnes qui ſe croyent des droits à des récompenſes pour avoir bien ſervi l'État, pourront apporter ou envoyer leurs Mémoires au Comité des Penſions, & le faire enregiſtrer à celui des Bureaux auquel leur âge indiquera

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

qu'ils doivent s'adreſſer. Si ceux qui apporteront ces Mémoires déſirent qu'ils ſoient enregiſtrés en leur préſence, ils pourront l'exiger, en attendant toutefois leur tour, à raiſon du moment où ils ſe ſeront préſentés.

Si, indépendamment de la préſentation d'un Mémoire, on croit indiſpenſable de parler aux Membres du Comité, on pourra s'y préſenter aux jours & heures qui ſeront indiqués à la fin de cet avis. Mais on ſe préſenteroit inutilement chez quelques-uns des Membres en particulier; ils ont arrêté de ne recevoir perſonne ſeuls, de ne rien dire ſeuls. Les faits qu'on jugera à propos de leur expoſer, doivent être entendus de tous, & doivent être les réponſes de tous.

Les Mémoires qui ſeront adreſſés au Comité, contiendront les noms exprimés exactement, l'âge, le genre des ſervices qu'on a rendus, les traitemens dont on a joui, les récompenſes de différens genres, ou les ſecours qu'on a obtenus; les réticences ſur ces derniers articles pourroient nuire aux plus juſtes prétentions. Il ſera à propos d'indiquer, ſoit ſa demeure, ſoit quelque autre lieu où le Comité puiſſe s'adreſſer pour obtenir des renſeignemens, s'il en avoit beſoin. La feuille jointe au préſent ordre de travail, fournira le modèle de la forme dans laquelle le Comité ſouhaiteroit que les Mémoires fuſſent rédigés; chaque objet propre à fixer l'attention, y eſt placé dans une colonne. On trouvera au Secrétariat du Comité, des feuilles diſpoſées ſelon le plan qui eſt ci-joint, & dans leſquelles il n'y aura qu'à remplir ce qui eſt particulier à chacun. Les Penſionnaires y joindront les pièces juſtificatives qu'ils voudront produire.

Tous les Mémoires ſeront vus & examinés; il ſuffit donc d'y expoſer les faits d'une manière nette & préciſe. Les

lettres de recommandation & autres démarches de ce genre ſeroient parfaitement inutiles ; elles pourroient même devenir dangereuſes, en ce qu'elles porteroient à croire qu'on ſollicite comme faveur & comme grâce, ce qu'on n'a pas droit d'obtenir comme juſtice.

Le Comité ne manquera pas de faire imprimer dans les liſtes qu'il préſentera à l'Aſſemblée, l'expoſé des motifs qui auront déterminé ſon avis en faveur des perſonnes qui s'y trouveront compriſes ; mais il fera imprimer auſſi les Mémoires des perſonnes qui ne ſeront pas admiſes ſur la liſte, afin qu'on ſoit bien aſſuré qu'aucun Mémoire ne lui a échappé, & qu'on ſoit en état de juger ſi les perſonnes exclues des liſtes, avoient des titres de préférence ſur celles qui y ont été admiſes.

On croit devoir prévenir le Public qu'il n'y a ni frais ni déboursés, de quelque genre que ce ſoit, à faire, ſoit relativement à la préſentation des Mémoires, ſoit relativement à aucun autre objet. Les lettres ſeront adreſſées à MM. du Comité des Penſions, &, ſous cette adreſſe, elles parviendront franches de port.

Les Membres du Comité ſeront réunis pour entendre les perſonnes qui auront quelques obſervations à leur propoſer, les Lundi, Mercredi & Vendredi, depuis cinq heures & demie juſqu'à ſix & demie.

Les Commis deſtinés à recevoir l'enregiſtrement des Mémoires, ſe trouveront au Bureau tous les jours, les Dimanches & Fêtes exceptés ; le matin, depuis neuf heures juſqu'à deux heures, & l'après-midi, depuis cinq heures juſqu'à neuf.

Le Comité tient actuellement ſes Séances dans la maiſon, place Vendôme, N.° 4 ; lorſqu'il changera de domicile, il aura ſoin d'en donner avis.

N.°

NOMS de BAPTÊME de FAMILLE, & DEMEURE.	ÂGE.	NATURE des SERVICES publics RENDUS A L'ÉTAT.	DATES du JOUR de l'entrée au SERVICE public.	DATES du JOUR où l'on s'est retiré du SERVICE.	PENSIONS & GRÂCES obtenues, & leur ÉPOQUE.	TRAITEMENT dont on jouissoit en ACTIVITÉ.	MOTIFS DE CONSERVATION ET D'OBTENTION DE RÉCOMPENSES. CAMPAGNES.	BLESSURES.	AUTRES CAUSES.	

LISTE des Membres composant le Comité des Pensions, divisés en six Sections.

M. CAMUS, *Président.*
M. GOUPIL, *Vice-président.*
MM. GAULTIER & EXPILLY, *Secrétaires.*

PREMIÈRE SECTION.

MM.

CAMUS, PILASTRE, DE MENOU.

DEUXIÈME SECTION.

DE WIMPFEN, JULIEN, COTTIN.

TROISIÈME SECTION.

FRÉTEAU, GAULTIER, DE CRÉCY.

QUATRIÈME SECTION.

DE MONTCALM, PALASNE, DE JESSÉ.

CINQUIÈME SECTION.

EXPILLY, BERTHEREAU, LAREVELLIERE.

SIXIÈME SECTION.

GOUPIL, CHAILLON, TREILHARD.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.

f 2